

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017

**SÉANCE SPÉCIALE**

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 19 décembre 2017 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 20h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
<b>Total: 7</b>	<b>Présence: 7</b>	<b>Absence: 0</b>

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général
3. Adoption du règlement numéro 2017-147 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2018
4. Adoption du Règlement numéro 2017-148 abrogeant le Règlement numéro 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.
5. Adoption du Règlement numéro 2013-125.2.17 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.
6. Adoption des dépenses incompressibles 2018
7. Embauche d'un préposé à la patinoire
8. Assemblée générale annuelle d'Acti-Sports – Désignation d'un représentant municipal
9. Adoption des échelles salariales 2018 des officiers, employés municipaux et de la brigade incendie
10. Adoption de la politique d'encouragement à la construction résidentielle.
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. Levée de la séance

-----  
**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.

**2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général**

Le directeur général dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

**2.1 Retraits de l'ordre du jour**

**391-2017-12-19**

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde**



No de résolution  
ou annotation



No de résolution  
ou annotation

**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** de retirer les points suivants de la présente séance :

4. Adoption du Règlement numéro 2017-148 abrogeant le Règlement numéro 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.
5. Adoption du Règlement numéro 2013-125.2.17 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.
8. Assemblée générale annuelle d'Acti-Sports – Désignation d'un représentant municipal

Adoptée à l'unanimité

**3. Adoption du règlement numéro 2017-147 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2018**

**392-2017-12-19**

**Considérant** que l'objet du présent règlement est de décréter les taxes et les tarifs municipaux applicables dans la municipalité de Compton pour l'exercice financier 2018;

**Considérant** qu'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2017;

**Considérant** qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**Considérant** que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2017-147 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



**Règlement numéro 2017-147 décrétant  
l'imposition des taxes et tarifs municipaux de  
l'exercice financier de l'année 2018**

**Considérant** que ce conseil a adopté lors de la séance spéciale du 19 décembre 2017 les prévisions budgétaires 2018 de la Municipalité de Compton;

**Considérant** qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est de l'intérêt de la municipalité de décréter par règlement les différentes taxes ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2018 ;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** qu'en vertu de l'article 988 et suivants du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 21 novembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1           Objet**

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales, les taxes spéciales, les différentes tarifications dont le tarif pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de vidange de fosse septique, de collecte et traitement des matières résiduelles, de service d'animation estivale, de location d'espaces municipaux, les autres compensations, les frais applicables ainsi que le mode de paiement de ces diverses contributions pour 2018.

**ARTICLE 2           Taxe générale imposée sur la valeur foncière**

Il est, par le présent règlement, imposé et il est prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Compton, une taxe foncière générale de 0,86\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 3           Taxes spéciales**

Les taxes spéciales sont imposées sur les secteurs auxquels elles s'appliquent tel que défini par les règlements d'emprunt qui les ont imposées.

Elles sont même applicables à des immeubles non construits, mais situés dans le «bassin de taxation» ceux-ci sont alors décrits comme **susceptibles d'être desservis**.

**3.1   Réserve financière – règlement 2001-27 et ses amendements**

La constitution d'une réserve financière aux fins du paiement des frais reliés à la vidange périodique des étangs de la station d'épuration des eaux usées a été créée par le règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette réserve financière a été créée au profit du secteur de la municipalité desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton dont les limites du secteur sont décrites au règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette taxe exigée des propriétaires des immeubles ainsi imposés, est fixée à 0,0050 \$ du 100 \$ d'évaluation, pour l'année 2018, et sera prélevée sur tous les immeubles imposables, **desservis ou susceptibles d'être desservis**, visés par le secteur déterminé à l'article 2 du règlement 2001-27 et ses amendements, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2018.

**3.2   Réserve financière – règlement 2015-133**

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable ainsi qu'au réseau de distribution de l'eau potable a été constituée par le Règlement 2015-133.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017**

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'aqueduc de la Municipalité de Compton.

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2018 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-133 une taxe spéciale à raison de 0,0125 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2018.

**3.3 Réserve financière – règlement 2015-134**

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées au réseau d'égout sanitaire et pluvial et au traitement des eaux usées a été constituée par le Règlement 2015-134.

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'assainissement des eaux usées de la Municipalité de Compton.

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2018 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-134 une taxe spéciale à raison de 0,0111 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2018.

**3.4 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc »**

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc », imposé en vertu des règlements 2003-47, 2004-52, 2005-62 et 2008-87 est fixé à 0,0311 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, **desservis ou susceptibles d'être desservis**, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2018.

**3.5 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc » règlement 2001-26**

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc » imposé en vertu du règlement numéro 2001-26 est fixé à 0,0639 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, **desservis ou susceptibles d'être desservis**, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2018.

**3.6 Taxe spéciale service de la dette secteur « égout » règlement 2008-86**

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Égout » imposé en vertu du règlement 2008-86 (remplacement d'une conduite) est fixé à 0,0353 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables **desservis ou susceptibles d'être desservis**, visés par le territoire desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2018.

**Il est à noter que sur le compte de taxes 2018 :**



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017



No de résolution  
ou annotation

- **les articles 3.2, 3.4 et 3.5** portant sur les règlements relatifs à l'eau potable et son réseau sont regroupés, totalisant un montant de **0.1075 \$** du 100 \$ d'évaluation ;
- **les articles 3.1, 3.3 et 3.6** portant sur l'épuration des eaux usées et son réseau sont regroupés, totalisant **0.0514 \$** du 100 \$ d'évaluation.

**ARTICLE 4 Tarification pour services municipaux en 2018**

La tarification est un mode de financement prévu par la loi afin de permettre aux municipalités de financer tout ou partie de biens, services ou activités.

En général, les tarifs sont imposés aux propriétaires des immeubles **desservis** et affectent tous les utilisateurs potentiels des biens et des services et tous ceux qui sont inscrits aux activités dans la mesure où la municipalité offre le bien, le service ou l'activité.

Les tarifs sont même applicables à des immeubles non construits, ceux-ci sont alors décrits, comme «**susceptibles d'être desservis**».

**4.1 Service d'aqueduc**

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est rendu disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

**4.1.1** Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à :

- 149.00\$ par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel
- 149.00\$ par institution
- 149.00\$ pour tout autre immeuble **desservi** ou « susceptible d'être desservi »
- 50.00\$ par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire

Là où le service est offert par la municipalité.

**4.1.2** Les tarifs pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et ayant une piscine s'établissent sur une base annuelle comme suit :

Les piscines ayant un diamètre de 14 pieds ou moins ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 25.00\$.

Les piscines ayant un diamètre entre 15 et 18 pieds, ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 35.00\$.

Les piscines ayant un diamètre de 19 pieds et plus ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 85.00 \$.

**4.1.3** Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à :

- 149.00\$ par commerce, industrie, institution  
pour un débit maximum de 250 m<sup>3</sup> d'eau utilisée;

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :

0,99 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 250 m<sup>3</sup> à 1 000 m<sup>3</sup> ;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017**



No de résolution  
ou annotation

1,09 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m<sup>3</sup> à 2 500 m<sup>3</sup> ;  
1,19 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m<sup>3</sup> à 5 000 m<sup>3</sup> ;  
1,29 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m<sup>3</sup>.

#### **4.2 Service d'assainissement**

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

##### **4.2.1** Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à:

162.00\$ par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel  
162.00\$ par institution  
162.00\$ pour tout autre immeuble **desservi** ou «susceptible d'être desservi»  
54.00\$ par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire

Là où le service est offert par la municipalité.

##### **4.2.2** Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à:

162.00\$ par commerce, industrie, institution  
pour un débit maximum de 250 m<sup>3</sup> d'eau rejetée;

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :

0,45 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 250 m<sup>3</sup> à 1 000 m<sup>3</sup> ;  
0,55 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m<sup>3</sup> à 2 500 m<sup>3</sup> ;  
0,65 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m<sup>3</sup> à 5 000 m<sup>3</sup> ;  
0,75 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m<sup>3</sup>.

##### **4.2.3 Consommation mesurée au compteur**

L'excédent de consommation des eaux potables et usées lorsque tarifé au compteur sera facturé après lecture de la consommation.

Lorsque la lecture de la consommation est rendue impossible à cause du mauvais fonctionnement ou du bris d'un compteur d'eau, la consommation retenue pour facturer l'utilisateur sera la moyenne de celles relevées les cinq années précédentes pour la même période.

##### **4.2.4 Tarif pour les frais d'entretien du système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet et pour les visites additionnelles reliées à ce système**

Conformément au Règlement 2015-137, un tarif annuel est payable par les propriétaires de tout immeuble muni d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des firmes Premier Tech ou Technologies Bionest et ce, afin de couvrir les frais d'entretien de ce type de système et les visites additionnelles pouvant en découler.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017**



No de résolution  
ou annotation

Il est imposé et sera exigé pour l'année 2018, à l'égard de tous les immeubles munis, pour le traitement des eaux usées, d'un système visé par le paragraphe précédent, une tarification pour couvrir les frais d'entretien de ce système et les visites additionnelles requises pour cet entretien en fonction du coût réel défrayé par la Municipalité, plus 15 %.

#### **4.2.5 Tarification pour la vidange des installations septiques**

Il est imposé et sera exigé pour l'année 2018, à l'égard de toutes résidences permanentes munies d'un système de fosse septique, des frais de 95 \$ pour couvrir les frais de vidange sélective et vidange complète effectuée à tous les deux ans selon l'entente d'entretien avec la MRC.

La tarification sera de 48 \$ pour les propriétaires d'une résidence saisonnière pour lesquels les vidanges sélectives et/ou complètes seront effectuées tous les 4 ans.

Des tarifications additionnelles sont prévues selon les situations suivantes :

Vidange complète exigée par le citoyen	109,25 \$
Frais de déplacement inutiles en cas d'absence du citoyen ou pour toutes autres raisons	109,25 \$
Extra pour les fosses de plus de 5 m <sup>3</sup> (1 100 gallons) en vidange sélective	67,85 \$/m <sup>3</sup>
Extra pour les fosses de plus de 5 m <sup>3</sup> (1 100 gallons) en vidange complète	95,45 \$/m <sup>3</sup>

#### **4.3 Tarif pour la collecte et le traitement des matières résiduelles (déchets ultimes, matières recyclables et matières compostables)**

Les tarifs pour la collecte et le traitement des matières résiduelles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible.

**4.3.1** Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2018, à l'égard de tous les immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis, une tarification pour couvrir les dépenses engagées relativement aux opérations du service municipal de collecte et de traitement des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, les matières recyclables ainsi que les matières compostables, selon ce qui suit :

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017



No de résolution  
ou annotation

<b>Catégories</b>	<b>Tarifs</b>	<b># Bacs de 360L de déchets ultimes aux trois semaines</b>
Pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel	115.00\$	1 à 2
Pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel	160.00 \$	1 à 2 supplémentaires
Pour une chambre dans une résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire	40.00\$	1 à 2 par lot de 3 chambres
Pour tout autre local situé à l'intérieur d'une unité résidentielle	70.00\$	1
Pour chaque habitation saisonnière : chalet, maison de villégiature, pourvoirie, camp de chasse, camp forestier...	70.00\$	1
Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$	115.00\$	1 à 2
Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$	160.00 \$	1 à 2 supplémentaires
Pour chaque commerce, industrie, institution	160.00\$	1 à 2
Pour chaque commerce, industrie, institution	340.00\$	3 à 4
Pour chaque commerce, industrie, institution	540.00\$	5 à 6
Pour chaque commerce, industrie, institution	855.00\$	7 à 9
Pour chaque commerce, industrie, institution	1 200.00\$	10 à 12
Pour chaque commerce, industrie, institution	1 575.00\$	13 à 15
Pour chaque commerce, industrie, institution	2 200.00\$	16 à 20
Pour chaque commerce, industrie, institution	2 875.00\$	21 à 25
Pour chaque commerce, industrie, institution	3 450.00\$	26 à 30
Pour chaque commerce, industrie, institution	4 600.00\$	31 à 40
Pour chaque commerce, industrie, institution	5 750.00\$	41 à 50
Pour chaque commerce, industrie, institution	6 900.00 \$	51 à 60
Pour chaque commerce, industrie, institution	8 050.00 \$	61 à 70
Pour chaque commerce, industrie, institution	9 200.00 \$	71 à 80



## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017



No de résolution  
ou annotation

Les tarifs ci-haut mentionnés sont basés sur les coûts encourus pour la cueillette et le traitement de bacs de déchets ultimes de 360 L aux trois semaines ainsi que la cueillette d'un nombre illimité de bacs de matières compostables et recyclables selon la cédule établie par le conseil.

Nonobstant le précédent paragraphe, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2018, à l'égard du camping desservi, une tarification de 9 200.00\$ équivalente à l'utilisation de 80 bacs de 360L pour couvrir les dépenses engagées relativement aux opérations du service municipal de collecte et de traitement des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, les matières recyclables ainsi que les matières compostables. Ce tarif inclus la collecte hebdomadaire des déchets et des matières recyclables ainsi que la collecte bi-hebdomadaire des matières compostables. Des collectes supplémentaires pourront être effectuées sur demande et seront sujettes à une tarification supplémentaire.

### 4.3.2 Collectes excédentaires commerciales

Pour chaque unité commerciale nécessitant une **collecte hebdomadaire de déchets ultimes** plutôt qu'une collecte aux trois semaines, la tarification établie à l'article 4.3.1 sera ajustée en fonction du nombre de bacs susceptibles d'être collectés sur une période de 3 semaines et non sur le nombre de bacs détenus par le commerce. Par exemple, un commerce détenant 2 bacs et désirant une collecte hebdomadaire sera facturé selon la catégorie « 5 à 6 bacs » car 2 bacs par semaine sont susceptibles d'être collectés multipliés par 3 pour ramener la tarification sur la base de collecte aux 3 semaines pour un total de 6 bacs susceptibles d'être collectés par période de 3 semaines.

À ces sommes s'ajouteront des frais de 260.00 \$ représentant des frais d'administration pour la gestion des collectes supplémentaires.

Pour des demandes ponctuelles de collectes de matières recyclables et de matières compostables effectuées en dehors des collectes déjà prévues, la tarification s'établira comme suit :

30.00\$ par cueillette plus 5.00\$ par bac de 360 litres et moins  
30.00\$ par cueillette plus 15.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Pour un maximum de 135.00 \$ par déplacement.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

### 4.3.3 Collectes excédentaires résidentielles

Toute cueillette excédentaire devant être effectuée suite à un appel d'un citoyen pour l'une des raisons suivantes : oubli de mettre le bac en bordure du chemin, bac trop plein, obstruction du bac empêchant la collecte, ou toute autre raison justifiant un déplacement du camion à ordures, sera tarifée selon les modalités suivantes :

30.00\$ par cueillette plus 5.00\$ par bac de 360 litres et moins  
30.00\$ par cueillette plus 15.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.



No de résolution  
ou annotation

#### **4.3.4 Tarif pour la fourniture de bacs**

Pour tout propriétaire d'immeuble désirant la livraison d'un bac, les tarifs suivants s'appliqueront et devront être payés avant la livraison dudit bac :

Bac noir pour les matières résiduelles (360 litres)	87,60\$
Bac bleu pour la récupération (360 litres)	87,60\$
Bac brun pour le compost (240 litres)	84,15\$
Bac de 1300 litres	709.00\$
Couvercles de bacs de 1139L ou 1300L	314.51\$

Il est à noter que le premier bac brun est offert gratuitement pour toutes les nouvelles constructions.

#### **4.3.5 Location de bac de 1139 litres.**

La compensation pour pourvoir à la location d'un bac de 1139 ou 1300 litres est fixée à 125\$ pour l'année 2018 sur une base annuelle. Cette compensation est réduite de façon proportionnelle dans le cas d'utilisation pour une ou des périodes plus courtes.

### **ARTICLE 5                    Animaux domestiques**

#### **5.1 Animaux errants**

Tout animal domestique errant recueilli par la fourrière municipale est conservé un maximum de 72 heures, puis envoyé à la Société protectrice des animaux de l'Estrie. Les frais liés à ce service sont établis ainsi :

Frais de cueillette incluant la première journée de garde :	75,00\$
Frais de garde :	journée : 30,00\$

#### **5.2 Licence pour chien**

En vertu du règlement 2000-11 concernant les animaux, le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit obtenir une licence pour ce chien.

La licence est renouvelable annuellement et payable à même le compte de taxes municipales. Cette licence est incessible.

Pour les citoyens qui ne sont pas propriétaires et qui ne recevront pas de compte de taxes, la licence est payable avant le 31 mars de chaque année ou dès l'acquisition du chien, le cas échéant.

La somme à payer pour l'obtention d'une licence pour chaque chien est fixée à 15,00\$. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de la personne. Il en est de même pour toute personne se déplaçant en fauteuil roulant pour son chien l'aidant dans ses déplacements.

### **ARTICLE 6                    Service de la sécurité incendie**

Lorsque le Service de la sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie **d'un véhicule sur le territoire de Compton ou de Martinville** et que le propriétaire de ce véhicule **n'habite pas ni Compton, ni Martinville** et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis le service. Et ce, à l'exclusion des dessertes établies au Schéma de couverture de risques en sécurité

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017



No de résolution  
ou annotation

incendie, auquel cas, le service incendie concerné facturera le propriétaire en fonction de leur politique en vigueur.

Le tarif par véhicule d'intervention est le suivant :

Pour la première heure : 1250,00\$

Pour chaque heure additionnelle ou fraction d'heure : 625,00\$

**ARTICLE 7 Réservations des espaces municipaux**

Les tarifs de réservation des espaces municipaux suivants sont imposés en vertu de la politique de réservation des espaces municipaux :

Lieux	Résidents Tarifs à l'heure	Résidents Tarifs journalière (12 h)	Corporatif et Non- résidents Tarifs ½ journée (≤ 6 hrs)	Corporatif et Non- résidents Tarifs journalière	DÉPÔT Pour <u>toutes</u> réservations
<b>Récré-O-Parc</b> Terrain de soccer*	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
<b>Récré-O-Parc</b> Terrain de volleyball- patinoire-terrain de basketball	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
<b>Récré-O-Parc</b> Gazebo exclusif	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
<b>Pont Drouin</b>	0 \$ / h	75 \$	150\$	300 \$	150 \$

Des frais de pénalité de 10.00 \$ par jour de retard seront facturés si les clés ne sont pas rapportées le jour ouvrable suivant l'activité pour laquelle la salle ou le plateau sportif a été réservé.

**ARTICLE 8 Services municipaux**

**8.1 Travaux publics**

Lorsque des employés municipaux sont appelés à effectuer des travaux sur des propriétés autres que municipales, les frais payables par le requérant seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 15 %.

Lorsque requis, le coût du remplacement des numéros civiques sera facturé aux personnes concernées en fonction du calcul mentionné précédemment et ce, sauf si le déneigement municipal ou provincial est à l'origine du bris.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions des articles 9.1 et 9.2 concernant les intérêts et les frais.

**8.2 Service d'animation estivale**

**8.2.1 Tarifications**

Les frais d'inscriptions au service d'animation estivale de Compton par enfant pour une durée de 7 semaines sont les suivants :

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017**



No de résolution  
ou annotation

1er enfant	275,00\$
2e enfant	240,00\$
3e enfant et suivants	200,00\$
Non-résidents	450,00\$

Des frais supplémentaires de 100,00\$ seront appliqués pour toute inscription effectuée après la date limite d'inscription et ce, si les places le permettent.

Les frais pour le service de garde sont de 150,00\$ par enfant et couvrent la totalité de la durée du service, ainsi que la période du matin et du soir.

Des frais de 10\$ pour chaque 15 minutes d'utilisation supplémentaire du service de garde de fin de journée ou du camp de jour seront facturés.

Une 8<sup>e</sup> semaine sera offerte pour le camp de jour et le service de garde aux frais par enfant suivants :

Camp de jour	50 \$
Service de garde	25 \$

### 8.2.2 Modalités de paiement

- **Argent comptant**  
Le paiement doit être fait en entier lors de l'inscription.
- **Chèque**  
Le paiement doit être fait en entier lors de l'inscription.
- Trois versements égaux postdatés sont acceptés
- 1<sup>er</sup> chèque : daté de la soirée d'inscription;
- 2<sup>e</sup> chèque : postdaté du mois de mai
- 3<sup>e</sup> chèque : postdaté d'une date antérieure au 25 juin.

### 8.2.3 Remboursement

Les frais d'inscription seront remboursés uniquement dans ces deux cas :

- Pour des raisons de santé, de blessure ou de maladie, l'enfant ne peut poursuivre le service d'animation estivale. Un certificat médical sera exigé.
- Lorsque l'activité est annulée par le service d'animation estivale.

Les remboursements sont calculés selon la Loi en vigueur à l'Office de la protection du consommateur :

- Un avis écrit doit être envoyé ou remis au gestionnaire du service d'animation estivale. Le montant du remboursement est calculé à partir de la date de réception de l'avis. Le remboursement est appliqué sur les semaines non utilisées suivant la réception de l'avis.
- Des frais de 10% sont conservés par la municipalité pour les semaines annulées après le début du camp plus les frais de matériel (si applicable).

## **ARTICLE 9**

### **Modalités de paiement**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017**



No de résolution  
ou annotation

Les modalités de paiement de taxes, tarifs et compensations prévues au présent règlement sont les suivantes:

- 9.1.1. Doivent être payés le ou avant le 30<sup>e</sup> jour suivant l'expédition du compte :
- 9.1.1. Tout compte de taxes, tarifs et compensations dont le total n'atteint pas 300.00\$.
  - 9.1.2. Tout compte lié aux travaux de nettoyage et/ou d'entretien de cours d'eau.
  - 9.1.3. Tout compte lié aux articles 4.2.4 et 8 des présentes.
- 9.2 Tout compte lié aux compensations prévues pour les quantités excédentaires pour l'eau et l'égout, là où un compteur est installé, dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ peut être payé en un ou deux versements comme suit :
- 9.2.1 Les versements sont tous égaux;
- 9.2.1.1 le premier versement doit être payé le ou avant le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte ;
  - 9.2.1.2 le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte.
- 9.3 Pour tout compte de taxes, tarifs et/ou compensations dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ sauf pour les comptes identifiés en 9.1.2, 9.1.3 et en 9.2, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, en deux, en trois ou en quatre versements comme suit:
- 9.3.1 Les versements sont tous égaux;
- 9.3.1.1 le premier versement doit être payé le ou avant le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
  - 9.3.1.2 le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;
  - 9.3.1.3 le troisième versement doit être payé le ou avant le 60<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;
  - 9.3.1.4 le quatrième versement doit être payé le ou avant le 60<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement;

**ARTICLE 10      Taux d'intérêt, pénalité et frais divers**

10.1 Le Conseil décrète que lorsqu'un montant de taxes, un tarif ou tout autre frais devient exigible, et n'est pas payé à la date de l'échéance indiquée ou dans le délai prévu pour ce versement, il porte intérêt.

Ce versement et tout autre versement qui est dû porte intérêt à raison de 12 % par année à compter de la date où il est devenu exigible.

10.2 Le conseil décrète qu'une pénalité de 0.5% par mois complet de retard, pour un maximum 5% annuellement, de tout montant impayé, est ajoutée à ce montant. La pénalité s'applique à compter du moment où le montant est exigible.



No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017

10.3 Le conseil décrète que des frais d'administration de 45.00\$ seront dorénavant exigés de l'émetteur de tout chèque ou autre ordre de paiement, à chaque fois que le paiement est refusé par l'institution financière à partir de laquelle le chèque ou l'ordre de paiement a été traité. De plus, le conseil décrète que toute somme payée par la municipalité pour recouvrer un montant dû, sera ajoutée au compte en défaut et deviendra due et exigible immédiatement de la même manière que les sommes dues.

10.4 Le conseil décrète que des frais de 15.00\$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.

Des frais de 2.00\$ seront également perçus pour l'obtention d'une copie d'un compte de taxe.

10.5 Le conseil décrète que des frais d'administration de 2.00\$ plus 0.25\$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi ou la réception de télécopie sans interurbain, ainsi que pour la réception de télécopie via l'interurbain du Canada. De plus, le conseil décrète que des frais d'administration de 3.00\$ plus 0.25\$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi de télécopie via l'interurbain au Canada.

10.6 Le conseil décrète que des frais d'administration de 0.10\$ la page seront dorénavant exigés pour le service de photocopie à un organisme sans but lucratif.

10.7 Règlement numéro 2010-100-1.14

Des frais de gestion de dossier s'élevant à 3% de la facture totale à payer par la municipalité à la MRC seront ajoutés au total de la facture adressée à chaque citoyen qui aura effectué des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux.

10.8 Pour tous autres cas où la municipalité doit gérer des dossiers pour des tiers parties, des frais d'administration de 15 % seront facturés pour couvrir les frais de gestion internes en plus des frais réellement encourus.

### **ARTICLE 11 Remboursement**

Le conseil décrète qu'à compter de la mise en vigueur du présent règlement, lorsqu'un montant est dû à un contribuable pour des sommes payées en trop ou en raison de facturation complémentaire effectuée en cours d'année ou pour toutes autres raisons, les situations suivantes s'appliquent :

- Pour un solde supérieur à 100 \$ : le montant excédentaire sera retourné à l'expéditeur dans les meilleurs délais.
- Pour un solde inférieur à 100 \$ : le montant sera conservé et appliqué au crédit sur le compte de l'immeuble. Ce crédit pourra être appliqué au paiement en tout ou en partie d'une prochaine facturation, sauf si une demande écrite est transmise à la municipalité réclamant ce montant.

### **ARTICLE 12 Entente de paiement**

Le conseil autorise le directeur général et/ou la trésorière à prendre avec des contribuables des ententes de paiements dans les cas où ceux-ci sont en défaut de payer leurs taxes selon les échéances prévues et souhaitent se soustraire à la procédure de vente pour taxes.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017**



No de résolution  
ou annotation

Les ententes ainsi conclues devront être consignées par écrit et signées par le requérant et devront avoir pour finalité de permettre le paiement selon une échéance raisonnable. Ces ententes ne doivent d'aucune façon restreindre le droit de la municipalité d'utiliser la procédure de vente pour taxes des immeubles visés, à terme.

Évidemment, ces ententes ne pourront en aucun cas réduire les sommes dues en capital, intérêts et frais par un contribuable en défaut.

Enfin, il est entendu que si le requérant d'une telle entente ne respecte pas tout ou partie de celle-ci, elle deviendra caduque et aucune autre entente ne pourra être conclue avec le requérant en défaut.

**ARTICLE 13                    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

**4.      Adoption du Règlement numéro 2017-148 abrogeant le Règlement numéro 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.**

Ce point est retiré

**5.      Adoption du Règlement numéro 2013-125-2.17 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.**

Ce point est retiré

**6.      Adoption des dépenses incompressibles 2018**

**393-2017-12-19**

**Considérant** qu'à l'égard des dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2018, les crédits doivent être prévus au budget et leur affectation doit normalement s'effectuer peu avant ou au début de l'exercice;

**Considérant** qu'en ce qui regarde les dépenses incompressibles autres que celles découlant d'engagements antérieurs, l'affectation des crédits peut s'effectuer dès l'adoption des prévisions budgétaires;

**Considérant** que les dépenses incompressibles sont des coûts fixes inévitables qu'il est impossible à la municipalité de ne pas assumer en raison d'une obligation qu'elle a contractée ou de la nécessité de posséder certains biens ou d'acquérir certains services aux fins de son fonctionnement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a.      d'affecter les crédits indiqués totalisant la somme de 3 546 939\$ pour les dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2018 et pour les dépenses incompressibles telles que mentionnées à la liste ci-annexée;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017



No de résolution  
ou annotation

- b. d'autoriser l'engagement de ces crédits à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018;
- c. d'autoriser le paiement des dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2018 sous réserve des conditions particulières qui peuvent s'appliquer aux ententes déjà conclues ou en vertu des pouvoirs décrétés au règlement municipal 2013-125-2.17 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats et décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**Dépenses incompressibles 2018  
et engagements contractés antérieurement**

**= engagements contractés antérieurement**

No poste	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018
	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE CONSEIL MUNICIPAL</b>	
02 110 00 131	Rémunération de base - Élus	47 722 \$
02 110 00 133	Allocation de dépenses - Élus	20 736 \$
02 110 00 200	Charges sociales	5 511 \$
02 110 00 310	Frais de déplacement	1 500 \$
02 110 00 321	Frais de poste	300 \$
02 110 00 331	Frais de téléphone	330 \$
02 110 00 414	Administration et informatique	455 \$
02 110 00 423	Responsabilité civile	2 165 \$
02 110 00 494	Cotisations et abonnements	30 \$
02 110 00 670	Fournitures de bureau	800 \$
02 110 00 951	Quote-part M.R.C.	17 833 \$
02110 01 310	Frais de représentation	100 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>97 482 \$</b>
	<b>APPLICATION DE LA LOI</b>	
02 120 00 951	Quote-part – cour municipale	9 740 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>9 740 \$</b>
	<b>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</b>	
02 130 00 141	Salaires réguliers – administration	211 575 \$
02 130 00 142	Heures supplémentaires – administration	3 332 \$
02 130 00 143	Primes – administration	8 710 \$
02 130 00 200	Charges sociales	38 015 \$
02 130 00 310	Frais de déplacement	700 \$
02 130 00 321	Frais de poste	3 150 \$
02 130 00 330	Dépenses de communication	1 928 \$
02 130 00 345	Publications	500 \$
02 130 00 347	Site Web	850 \$
02 130 00 414	Informatique	12 470 \$
02 130 00 423	Responsabilité civile	3 540 \$
02 130 00 494	Cotisations et abonnements	30 \$
02 130 00 670	Fournitures de bureau	4 050 \$
02 130 00 951	Quote-part MRC	60 903 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>349 753 \$</b>



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017

	<b>GREFFE</b>	
02 140 00 141	Salaires élections et greffe	85 164 \$
02 140 00 142	Heures supplémentaires – greffe	3 000 \$
02 140 00 143	Prime greffe	3 020 \$
02 140 00 200	Charges sociales	15 501 \$
02 140 00 310	Frais de déplacement	150 \$
02 140 00 321	Frais de poste	1 150 \$
02 140 00 331	Dépenses de communication	422 \$
02 140 00 345	Publications - avis publics	0 \$
02 140 00 414	Informatique	4 957 \$
02 140 00 456	Destruction de documents	750 \$
02 140 00 511	Location espace d'archives	600 \$
02 140 00 670	Fournitures de bureau	1 800 \$
02 140 00 951	Quote-part MRC	14 382 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>130 896 \$</b>
	<b>EVALUATION</b>	
02 150 00 951	Quote-part M.R.C.	36 620 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>36 620 \$</b>
	<b>GESTION DU PERSONNEL</b>	
02 160 00 951	Quote-part M.R.C.	5 881 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>5 881 \$</b>
	<b>AUTRES</b>	
02 190 00 141	Salairé régulier – concierge et entretien divers	22 670 \$
02 190 00 143	Primes	650 \$
02 190 00 200	Charges sociales	3 964 \$
02 190 00 341	Journal l'Écho - Expédition	25 959 \$
02 190 00 342	Radio	0 \$
02 190 00 413	Comptabilité et vérification	14 310 \$
02 190 00 419	Publicité des droits	500 \$
02 190 00 421	Assurances	6 645 \$
02 190 00 443	Enlèvement de la neige, collecte de sable	1 125 \$
02 190 00 496	Frais et intérêts de banque	2 215 \$
02 190 00 510	Entente utilisation infrastructures	2 335 \$
02 190 00 522	Ent et rép édifice municipal	344 \$
02 190 00 631	Essence et huile diesel	400 \$
02 190 00 660	Articles de nettoyage	1 000 \$
02 190 00 681	Électricité – hôtel de ville	13 000 \$
02 190 00 951	Quote-part M.R.C.	26 316 \$
02 190 00 996	Subventions aux particuliers	4 600 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>126 033 \$</b>
	<b>TOTAL - DÉPENSES ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>756 405 \$</b>
	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE - POLICE</b>	
02 210 00 441	Service de la sûreté du Québec	347 500 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>347 500 \$</b>
	<b>PROTECTION CONTRE L'INCENDIE</b>	
02 220 00 140	Forfaitaire - pompiers	3 950 \$

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017**

02 220 00 141	Salaires	131 584 \$
02 220 00 142	Heures supplémentaires	942 \$
02 220 00 143	Prime	1 920 \$
02 220 00 146	Congés fériés brigade	5 100 \$
02 220 00 200	Charges sociales	18 141 \$
02 220 00 310	Frais de déplacement	1 500 \$
02 220 00 321	Frais de poste et livraison	650 \$
02 220 00 330	Dépenses de communication	5 375 \$
02 220 00 414	Informatique	2 110 \$
02 220 00 422	Assurance bâtiment	2 485 \$
02 220 00 423	Assurance civile	4 180 \$
02 220 00 425	Assurance des véhicules	2 415 \$
02 220 00 442	Services techniques	7 000 \$
02 220 00 443	Enlèvement de la neige, collecte de sable	800 \$
02 220 00 455	Immatriculation des véhicules	3 540 \$
02 220 00 522	Ent rép bâtiment	390 \$
02 220 00 631	Carburant	4 375 \$
02 220 00 650	Vêtements, chaussures et accessoires	5 761 \$
02 220 00 660	Articles de nettoyage	150 \$
02 220 00 670	Fournitures de bureau	1 300 \$
02 220 00 681	Électricité	6 500 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>210 168 \$</b>
	<b>SÉCURITÉ CIVILE</b>	
02 230 00 141	Salaires	13 465 \$
02 230 00 200	Charges sociales	2 289 \$
02 230 00 330	Dépenses communication	300 \$
02 230 00 331	Téléphonie 9-1-1	19 300 \$
02 230 00 670	Fournitures de bureau	500 \$
02 230 00 951	Quote-part M.R.C. – sécurité civile	10 655 \$
02 230 00 970	Contributions autres organismes	550 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>47 059 \$</b>
	<b>AUTRES</b>	
02 291 00 141	Salaires – brigadiers scolaires	2 940 \$
02 291 00 200	Charges sociales	500 \$
02 291 00 451	Service de fourrière	300 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>3 740 \$</b>
	<b>TOTAL - SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>608 467 \$</b>
	<b>TRANSPORT</b>	
	<b>VOIRIE MUNICIPALE</b>	
02 320 00 141	Salaires réguliers – voirie	188 530 \$
02 320 00 142	Heures supplémentaires – voirie	3 300 \$
02 320 00 143	Primes	6 750 \$
02 320 00 200	Charges sociales	33 759 \$
02 320 00 310	Frais de déplacement	200 \$
02 320 00 321	Frais de poste	400 \$
02 320 00 330	Dépenses de communication	4 079 \$
02 320 00 345	Publications	1 500 \$
02 320 00 414	Informatique	2 695 \$

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017

02 320 00 422	Assurance garage	2 625 \$
02 320 00 423	Assurance civile	3 540 \$
02 320 00 425	Assurance véhicules	4 705 \$
02 320 00 455	Immatriculation de véhicules	9 500 \$
02 320 00 522	Ent réparation garage	387 \$
02 320 00 529	Entretien passage à niveau	15 713 \$
02 320 00 631	Essence et diesel	16 000 \$
02 320 00 632	Huile à chauffage	4 000 \$
02 320 00 634	Lubrifiants (huile à moteur)	5 500 \$
02 320 00 650	Vêtements, chaussures et accessoires	2 310 \$
02 320 00 660	Articles de nettoyage	700 \$
02 320 00 670	Fournitures de bureau	1 000 \$
02 320 00 681	Électricité – garage municipal	3 880 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>311 073 \$</b>
	<b>ENLÈVEMENT DE LA NEIGE</b>	
02 330 00 141	Salaires	148 713 \$
02 330 00 142	Heures supplémentaires	4 000 \$
02 330 00 143	Primes	6 750 \$
02 330 00 200	Charges sociales	27 109 \$
02 330 00 331	Téléphonie	1 800 \$
02 330 00 345	Publications	500 \$
02 330 00 443	Contrat de déneigement	139 124 \$
02 330 00 631	Essence et diesel	45 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>372 996 \$</b>
	<b>ECLAIRAGE DE RUES</b>	
02 340 00 681	Électricité des luminaires	9 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>9 000 \$</b>
	<b>TRANSPORT COLLECTIF</b>	
02 370 00 951	Quote-part – transport adapté	9 029 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>9 029 \$</b>
	<b>TOTAL - TRANSPORT</b>	<b>702 098 \$</b>
	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	
	<b>APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU</b>	
02 412 00 141	Salaires	2 406 \$
02 412 00 200	Charges sociales	409 \$
02 412 00 423	Assurance aqueduc municipal	7 852 \$
02 412 00 444	Service technique	64 110 \$
02 412 00 459	Frais de laboratoire	2 645 \$
02 412 00 880	Frais de financement aqueduc	160 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>77 582 \$</b>
	<b>RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU</b>	
02 413 00 141	Salaires	2 100 \$
02 413 00 200	Charges sociales	357 \$
02 413 00 321	Frais de poste – réseau de distribution d'eau	175 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>2 632 \$</b>
	<b>TRAITEMENT DES EAUX USÉES</b>	

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017

02 414 00 141	Salaires	1 000 \$
02 414 00 200	Charges sociales	200 \$
02 414 00 423	Assurance - eaux usées	9 073 \$
02 414 00 445	Service technique	99 819 \$
02 414 00 459	Frais de laboratoire	1 840 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>111 932 \$</b>
	<b>RÉSEAUX D'ÉGOUT</b>	
02 415 00 141	Salaires	2 450 \$
02 415 00 200	Charges sociales	417 \$
02 415 00 321	Frais de poste	100 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>2 967 \$</b>
	<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	
02 451 10 141	Salairer service matières résiduelles	63 030 \$
02 451 10 143	Prime	1 830 \$
02 451 10 200	Charges sociales	11 026 \$
02 451 10 321	Frais de poste	700 \$
02 451 10 331	Téléphonie	510 \$
02 451 10 413	Comptabilité et vérification	420 \$
02 451 10 425	Assurance du véhicule	3 714 \$
02 451 10 455	Immatriculation	1 600 \$
02 451 10 631	Carburant	36 200 \$
02 451 10 632	Huile à chauffage	600 \$
02 451 10 681	Électricité	620 \$
02 451 20 446	Régie des déchets - traitement	104 000 \$
02 452 10 951	Quote-part MRC – collecte sélective	16 096 \$
02 453 00 446	Enlèvement des gros rebuts	27 725 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>268 071 \$</b>
	<b>COURS D'EAU</b>	
02 460 00 951	Quote-part M.R.C. – hygiène du milieu	10 082 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>10 082 \$</b>
	<b>AUTRES</b>	
02 460 00 951	Vidange des fosses septiques	62 860 \$
02 490 00 000	Quote-part MRC	6 144 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>69 004 \$</b>
	<b>TOTAL - HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>542 270 \$</b>
	<b>SANTÉ ET BIEN-ETRE</b>	
02 520 00 951	Quote-part M.R.C. – démographie	3 863 \$
02 520 00 963	Participation O.M.H.	15 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>18 863 \$</b>
	<b>TOTAL – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>	<b>18 863 \$</b>
	<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>	
02 610 00 141	Salairer régulier	62 200 \$

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017

02 610 00 142	Heures supplémentaires	3 049 \$
02 610 00 143	Primes	2 466 \$
02 610 00 200	Charges sociales	11 512 \$
02 610 00 310	Frais de déplacement	3 105 \$
02 610 00 321	Frais de poste	350 \$
02 610 00 331	Téléphonie	670 \$
02 610 00 345	Publications	1 500 \$
02 610 00 414	Informatique	6 976 \$
02 610 00 423	Assurance civile	3 540 \$
02 610 00 670	Fournitures de bureau	1 500 \$
02 610 00 951	Quote-part M.R.C. – mise en valeur	34 911 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>131 779 \$</b>
	<b>TOTAL – AMÉNAG., URBA. &amp; ZONAGE</b>	<b>131 779 \$</b>
	<b>PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>	
02 622 00 951	Quote-part M.R.C.	59 925 \$
02 629 00 522	Bâtisse et terrains - fleurs	250 \$
02 629 00 996	Incitatifs nouvelles constructions	52 500 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>112 675 \$</b>
	<b>TOTAL – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>	<b>112 675 \$</b>
	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
02 700 01 141	Salaire régulier - loisirs et cultures	27 500 \$
02 700 01 143	Prime	1 084 \$
02 700 01 200	Charges sociales	4 859 \$
02 700 01 310	Frais de déplacements	300 \$
02 700 01 330	Dépenses de communication	320 \$
02 700 01 414	Informatique LCVC	1 031 \$
02 700 01 670	Fournitures de bureau	1 500 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>36 594 \$</b>
	<b>CENTRE COMMUNAUTAIRE</b>	
02 701 20 141	Salaire concierge et surveillance	16 620 \$
02 701 20 143	Primes	510 \$
02 701 20 200	Charges sociales	2 912 \$
02 701 20 423	Assurances Incendie et civile	5 529 \$
02 701 20 443	Déneigement, collecte de sable	1 000 \$
02 701 20 522	Entretien – syndicat copropriété	360 \$
02 701 20 660	Articles de nettoyage	300 \$
02 701 20 681	Électricité – centre communautaire	14 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>41 231 \$</b>
	<b>SAE</b>	
02 701 30 141	Salaire SAE	44 590 \$
02 701 30 200	Charges sociales	7 134 \$
02 701 30 310	Frais de déplacements	150 \$
02 701 30 321	Poste	150 \$
02 701 30 331	Téléphonie	462 \$
02 701 30 414	Informatique	500 \$
02 701 30 423	Responsabilité civile	0 \$
02 701 30 660	Article de nettoyage	300 \$
02 701 30 670	Fournitures de bureau	150 \$

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017

		53 436 \$
	<b>PARCS ET TERRAINS DE JEUX</b>	
02 701 50 141	Salaire Parcs	39 410 \$
02 701 50 200	Charges sociales	6 700 \$
02 701 50 310	Frais de déplacements	50 \$
02 701 50 330	Dépenses de communication	2 000 \$
02 701 50 422	Assurance bâtiments parcs	3 127 \$
02 701 50 423	Assurance responsabilité – parcs	2 733 \$
02 701 50 660	Articles de nettoyage - parcs	650 \$
02 701 50 681	Électricité – terrain de jeux	7 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>61 670 \$</b>
	<b>AUTRES</b>	
02 701 90 951	Quote-part M.R.C. – loisirs	15 369 \$
02 701 90 953	Ententes loisirs	27 244 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>42 613 \$</b>
	<b>BIBLIOTHÈQUE</b>	
02 702 30 141	Salaires	18 550 \$
02 702 30 143	Primes	649 \$
02 702 30 200	Charges sociales	3 264 \$
02 702 30 310	Frais de déplacements	200 \$
02 702 30 330	Dépenses de communication	940 \$
02 702 30 414	Informatique	952 \$
02 702 30 421	Assurances	714 \$
02 702 30 670	Fournitures de bureau	700 \$
02 702 30 970	Affiliation bibliothèque	13 930 \$
02 702 90 951	Quote-part MRC - Culture	8 309 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>48 208 \$</b>
	<b>TOTAL - LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>283 752 \$</b>
	<b>SERVICE DE LA DETTE</b>	
	<b>INTÉRÊTS</b>	
02 921 01 840	Intérêts - 4 règlements d'eau	2 016 \$
02 921 04 840	Intérêts - Crédit-bail	3 433 \$
02 921 05 840	Intérêts - règlement no 2001-26	8 354 \$
02 921 06 840	Intérêts - règlement no 2013-121	6 490 \$
02 921 09 840	Intérêts – règlement no 2008-86	1 533 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>21 826 \$</b>
	<b>REMBOURSEMENT EN CAPITAL</b>	
03 210 01 840	Remboursement en capital - 4 règlements d'eau	21 100 \$
03 210 04 840	Remboursement en capital - crédit bail camion	47 735 \$
03 210 05 840	Remboursement en capital - règlement no 2001-26	39 200 \$
03 210 06 840	Remboursement en capital - règlement no 2013-121	59 600 \$
03 210 09 840	Remboursement en capital - règlement no 2008-86	23 300 \$
03 510 00 840	Remboursement au fonds de roulement	57 244 \$
03 510 01 840	Fonds réservé – traitement des boues d'épuration	3 515 \$
03 520 00 840	Fonds réservé immobilisations eaux usées	7 810 \$
03 520 01 840	Fonds réservé immobilisations eau potable	9 300 \$

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2017



No de résolution  
ou annotation

03 510 01 840	Fonds réfection entretien de certaines voies publiques (Carrières)	100 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>368 804 \$</b>
	<b>TOTAL – SERVICE DE LA DETTE</b>	<b>390 630 \$</b>
	<b>TOTAL - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 546 939 \$</b>

Adoptée à l'unanimité

**7. Embauche d'un préposé à la patinoire**

**394-2017-12-19**

**Considérant** l'appel de candidatures lancé le 16 novembre 2017;

**Considérant** l'analyse des trois candidatures reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'embauche de monsieur Kim Godbout de Compton au poste de préposé à la patinoire durant la saison hivernale 2017-2018 au taux horaire prévu à l'échelon 1 du niveau 2 b) de l'échelle salariale;
- b. que le taux salarial indiqué s'applique pour la durée du mandat.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Kim Godbout  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier (2)

**8. Assemblée générale annuelle d'Acti-Sports – Désignation d'un représentant municipal**

Ce point est retiré.

**9. Adoption des échelles salariales 2018 des officiers, employés municipaux et de la brigade incendie**

**395-2017-12-19**

**Considérant** que pour la préparation du budget 2018, il est requis de déterminer les ajustements salariaux que la municipalité compte appliquer à la rémunération de l'ensemble des employés municipaux;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** que la rémunération 2018 des officiers, employés municipaux et de la brigade incendie soit établie en fonction des échelles salariales en vigueur indexées de 1.475%;

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie  
Dossier



No de résolution  
ou annotation

**10. Adoption de la politique d'encouragement à la construction résidentielle**

**396-2017-12-19**

**Considérant** que ce programme a pour but de favoriser la construction de nouveaux immeubles résidentiels;

**Considérant** que ces nouvelles constructions généreront des revenus supplémentaires dans les années futures;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir des compensations financières distinctes en fonction du type de construction;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la politique d'encouragement à la construction résidentielle telle que décrite à l'annexe ci-jointe.

Adoptée à l'unanimité

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée au conseil.

**12. Levée de la séance**

La séance est levée à 20h53.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.